

Position

Juin 2021

DU GROUPE MUTUEL

Réforme LPP

En bref

Suite à l'échec, devant le peuple (votation populaire), de la prévoyance 2020, les travaux ont rapidement repris afin de relancer une réforme du 2ème pilier. Le Conseil fédéral a transmis son message au Parlement le 25 novembre 2020, en s'appuyant sur la proposition des partenaires sociaux. Lors de la procédure de consultation, cette proposition a toutefois bénéficié d'un faible soutien. Une proposition alternative sera par conséquent également discutée au Parlement.

Pour le Groupe Mutuel, une réforme du 2ème pilier est urgente et nécessaire, en raison de l'évolution démographique et de l'insuffisance du rendement des placements. Ainsi, il s'engage pour une réduction du taux de conversion. Cet abaissement ne peut toutefois se faire sans mesures compensatoires. Le Groupe Mutuel se prononce en faveur d'une réduction de la déduction de coordination et d'un mécanisme de compensation pour la génération transitoire qui respecte certaines conditions. Globalement, le Groupe Mutuel se range donc derrière la proposition alternative. De son point de vue, cette proposition alternative est plus judicieuse que la proposition du Conseil fédéral, puisque, notamment, elle s'écarte du supplément de rente qui introduit un élément étranger au 2ème pilier et qui prévoit une attribution selon un système « arrosoir ». Par ailleurs, elle permet également d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil fédéral.



Votre contact auprès du Groupe Mutuel

Miriam Gurtner

Tél. 058 758 81 58

migurtner@groupemutuel.ch

www.groupemutuel.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

Groupe Mutuel
Assurances
Versicherungen
Assicurazioni

Introduction

Le 24 septembre 2017, le peuple suisse a refusé le projet de réforme « Prévoyance vieillesse 2020 ». Cette décision a notamment été motivée par un projet de réforme trop large, un sentiment de discrimination face à une classe d'âge perçue comme favorisée ainsi qu'un relèvement de l'âge de la retraite uniquement pour les femmes. Suite à cet échec, les travaux ont rapidement repris afin de relancer une réforme du 2ème pilier. En effet, la prévoyance professionnelle reste confrontée au double défi que posent l'augmentation de l'espérance de vie et l'insuffisance du rendement des placements. Cette situation rend une réforme de la LPP nécessaire et urgente.

Ainsi, le Conseil fédéral a relancé aussi rapidement que possible ses travaux relatifs à une réforme du 2ème pilier. Il a notamment ouvert une procédure de consultation, qui s'est déroulée entre le 13 décembre 2019 et le 29 mai 2020. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une proposition élaborée par l'Union patronale suisse (UPS), Travail.Suisse et l'Union syndicale suisse (USS). L'Union suisse des arts et métiers (USAM) ne s'est quant à elle pas ralliée à cette proposition des partenaires sociaux et a élaboré son propre modèle. Lors de cette procédure de consultation, la proposition du Conseil fédéral – notamment le supplément de rente – a été fortement critiquée et une majorité de partis s'y est opposé. Par ailleurs, diverses associations ont élaboré leurs propres modèles de réforme.

Malgré ces avis critiques, le Conseil fédéral a transmis son message au Parlement le 25 novembre 2020, toujours en s'appuyant sur la proposition des partenaires sociaux.

Objectifs de la réforme

Le Conseil fédéral a défini les objectifs suivants pour la réforme de la LPP :

- Assurer le financement de la prévoyance professionnelle,
- Garantir le niveau des rentes et
- Améliorer la situation des personnes avec des bas revenus ou travaillant à temps partiel.

Défi principal – adaptation du taux de conversion

Le taux de conversion minimal permet le calcul de la rente. Depuis 2014, il est fixé, pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, uniformément à 6,8%. Il nécessite un rendement brut d'environ 5%. Comme un tel rendement ne peut pas être atteint sur le long terme, un déséquilibre se crée entre les prestations à verser et son financement. L'avoir de vieillesse constitué n'est pas suffisant pour verser la rente garantie sur toute sa durée. Dès lors, des solidarités indésirables apparaissent au sein des institutions de prévoyance. Afin de garantir les prestations des rentiers, il y a de plus en plus une redistribution à la charge des actifs, c'est-à-dire des assurés qui paient des cotisations.

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) estime à environ quelque 6 milliards de francs en moyenne par an l'ampleur de cette redistribution au total, y compris dans le régime surobligatoire.

Des mesures correctrices nécessaires doivent donc être prises.

Contenu du projet du Conseil fédéral

Étant donné l'urgence qu'il y a à réformer la prévoyance professionnelle, le projet se limite aux éléments permettant d'atteindre les objectifs visés.

Ainsi, le modèle du Conseil fédéral, reprenant celui des partenaires sociaux, s'articule autour des éléments suivants :

- Réduction du taux de conversion à 6%

¹ Mesures transitoires permettant de maintenir le niveau de la rente LPP pour les personnes nées avant 1974 et Fr. 70.- de rente AVS supplémentaire

Les deux paramètres essentiels pour la fixation du taux de conversion sont l'espérance de vie et le taux d'intérêt technique. En raison de leur niveau actuel, une adaptation du taux de conversion s'impose donc. Le projet prévoit ainsi de fixer le taux de conversion minimal à 6% à l'âge ordinaire de la retraite. Cette solution est un compromis politique, vu qu'en fonction des paramètres techniques, ce taux devrait être encore plus réduit.

➤ Baisse de 50% de la déduction de coordination

Le montant de la déduction de coordination sera réduit de moitié. Avec cette division, le salaire assuré sera augmenté, de sorte que le niveau de prévoyance des assurés qui touchent des salaires plutôt bas ou moyens ou qui travaillent à temps partiel sera amélioré. En effet, l'application d'une déduction de coordination réduite de moitié a un effet proportionnellement plus important sur un salaire annuel plutôt bas que sur un salaire annuel plutôt élevé. Cette mesure pourra ainsi répondre aux nouvelles réalités du monde de travail.

➤ Adaptation des bonifications de vieillesse : 9% (entre 25 et 44 ans) et 14 % (à partir de 45 ans), soit au total 460%

Les taux des bonifications de vieillesse seront adaptés. L'échelonnement en fonction de l'âge tel qu'il existe actuellement sera simplifié. Ce nouvel échelonnement fait disparaître le surcoût de la prévoyance professionnelle pour les personnes de 55 ans et plus par rapport à celles âgées de 45 à 54 ans. Cela devrait éliminer un désavantage sur le marché du travail lié à l'âge.

➤ Introduction d'un supplément de rente, financé par une cotisation de 0.5% du salaire AVS

Afin de compenser l'abaissement du taux de conversion et d'éviter une diminution de la rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle, un supplément de rente serait introduit. Ce supplément sera octroyé à toutes les personnes qui commencent à percevoir une rente de vieillesse ou d'invalidité obligatoire de la LPP après l'entrée en vigueur de la présente réforme. Il se montera à Fr. 200.- par mois pour les personnes qui partent à la retraite les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente réforme, puis à Fr. 150.- par mois pour les cinq années suivantes, et à Fr. 100.- par mois pour les cinq années d'après. Pour les générations plus jeunes, le montant du supplément sera fixé pour chaque année civile par le Conseil fédéral en fonction des ressources disponibles. Il sera financé par des cotisations payées par les salariés et les employeurs, à un taux de 0,5 % des revenus AVS des salariés. Le montant du supplément de rente sera fixé indépendamment du montant de la rente de vieillesse LPP versé.

Proposition alternative

Lors du processus législatif, plusieurs alternatives ont été proposées. Certaines associations, notamment l'ASIP, ont toutefois décidé de renoncer à défendre leur propre modèle et se sont ralliés à une proposition alternative commune. Cette proposition alternative propose les éléments suivants :

- Réduction du taux de conversion à 6%,
- Fixation de la déduction de coordination à 60% du salaire AVS (au maximum Fr. 21'330.-),
- Début du processus d'épargne à 20 ans,
- Adaptation des bonifications : 9% (entre 20 et 34 ans), 12% (entre 35 et 44 ans) et 16% (à partir de 45 ans), soit au total 575% et
- Garantie au niveau des rentes pour une génération transitoire de 10 ans

Position du Groupe Mutuel

- Nécessité d'une réforme

Globalement, la Suisse dispose d'un système de prévoyance solide. Toutefois, de notre point de vue, une consolidation financière de la prévoyance professionnelle devient urgente et nécessaire en raison de l'évolution démographique et de l'insuffisance du rendement des placements. **Le Groupe Mutuel soutient donc une réforme qui devient, à ses yeux, de plus en plus urgente et nécessaire.**

➤ Abaissement du taux de conversion

Appliquer un taux de conversion trop élevé pour le calcul de la rente donne lieu à des promesses de prestations irréalistes. Ces prestations sont versées aux dépens de la génération active, et ce subventionnement croisé porte atteinte à la prévoyance vieillesse dans son ensemble. Pour les raisons précitées, il est urgent d'adapter le taux de conversion. Le Groupe Mutuel soutient ainsi le compromis politique concernant l'abaissement à 6% du taux de conversion contre 6,8% actuellement.

➤ Supplément de rente

Le système de supplément de rente proposé par le Conseil fédéral et les partenaires sociaux devrait être refusé.

- Cet élément représentait un argument fort ayant incité le peuple à rejeter « Prévoyance vieillesse 2020 ». Avec ce nouveau projet, ce supplément de rente serait encore plus élevé (Fr. 70.- avec « Prévoyance vieillesse 2020 » contre Fr. 200.- à Fr. 100.- avec ce nouveau projet de réforme).
- Par ailleurs, il serait prévu pour une période initiale de 15 ans, mais son utilisation pourrait être prolongée en fonction des ressources à disposition. Ainsi, une limitation temporelle ne figure pas dans le projet transmis au Parlement.
- Le système « arrosoir » de son attribution a pour conséquence qu'il est également versé aux assurés qui ne subissent aucune réduction de rente en raison de la réforme ou qui bénéficient d'une confortable rente de vieillesse, ce qui affaiblit voire supprime son utilité. L'attribution du supplément de rente devrait tenir compte du besoin de l'assuré.
- Il introduit au final un élément fondé sur le principe de la répartition étranger au système de la capitalisation du 2ème pilier, ce qui le dénature.
- Le système proposé consiste à amortir la baisse des rentes par une augmentation ponctuelle de l'avois de vieillesse à la retraite au moyen d'un supplément de rente, financée par les actifs.
- Au lieu de réduire la redistribution au détriment de la génération active, le système proposé conduit à une solidarité générationnelle, qui n'est pas prévue dans le 2ème pilier, encore plus grande.

➤ Déduction de coordination

Le calcul de la déduction de coordination en fonction du salaire AVS nous paraît plus judicieux qu'une simple réduction de moitié de la déduction actuelle. En effet, la prise en compte d'un pourcentage permet de mieux couvrir les salariés à temps partiel. En outre, cette proposition est plus égalitaire, puisqu'elle prend en compte le besoin de couverture de l'assuré (déduction plus basse pour les revenus modestes, qui auront besoin d'une rente proportionnellement plus élevée). En conséquence, le Groupe Mutuel soutient, à cet égard, la proposition alternative.

➤ Taux de bonifications de vieillesse

Bien que l'objectif soit d'améliorer les rentes, le Conseil fédéral propose une réduction des bonifications totales de vieillesse (passage de 500% à 460% sur l'ensemble de l'activité). Ceci n'est donc pas judicieux. Pour la proposition alternative, le cumul atteint 575%. Le Groupe Mutuel est ainsi plutôt favorable à cet échelonnement des taux de bonifications de vieillesse.

Conclusion

Pour le Groupe Mutuel, une réforme du 2ème pilier est urgente et nécessaire. Ceci s'explique en raison de l'évolution démographique et de l'insuffisance du rendement des placements. Ainsi, il s'engage pour une réduction du taux de conversion. Cet abaissement ne peut toutefois se faire sans mesures compensatoires. Le Groupe Mutuel se prononce donc en faveur d'une réduction de la déduction de coordination. Il soutiendra également un mécanisme de compensation pour la génération transitoire, pour autant de certaines conditions soient respectées :

- Prise en compte des principes du 2ème pilier (pas de mélange entre un financement par répartition et par capitalisation) ;
- Limitation à une génération de 10 ans ;
- Octroi aux assurés qui en ont effectivement besoin et qui subissent effectivement une réduction de rente.

Globalement, le Groupe Mutuel se range donc derrière la proposition alternative, puisque, notamment, elle s'écarte du supplément de rente qui introduit un élément étranger au 2ème pilier et qui prévoit une attribution selon un système « arrosoir ».